FPROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2007

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Hainaut Hugues, *Echevins.*

Bartholomeeusen Alain, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *Conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal ff*

Sont excusés :

MM. Storelli Ida, Scholtus René, Michaux Caroline, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

Monsieur le Bourgmestre demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Notes complémentaires pour le point:

Point 2: **Approbation de la modification budgétaire n°1 – Exercice 2007 - Services ordinaire et extraordinaire.**

Points urgents :

Séance publique :

Point 25 **Avis sur le compte pour l'année 2006 de la fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy.**

Point 26 **Annexes comptes annuels 2006.**

Point 27 **Désignation de représentants de la commune au sein de l'ASBL Centre communal omnisports – retrait.**

<u>Point 28</u> **Modification des limites territoriales entre les communes de Manage et Seneffe : accord de principe sur les nouvelles limites.**

<u>Huis Clos :</u>

<u>Point 29</u> **Notre Maison Heureuse - désignation d'un représentant**.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2007.</u>** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2007.

2. **<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 – EXERCICE 2007 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.</u>** (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Il est proposé d'ajouter en séance les sommes suivantes :

Article budgétaire	Libellé	Montant inscrit en MB01	Montant à inscrire en MB01
Service extraordinaire			
Dépenses			
12435/72360	Ancienne brasserie Gheens – Suppression compteur électrique	0	900
Recettes			
12435/96151	Ancienne brasserie Gheens – Suppression compteur électrique	0	900
Service ordinaire			
Dépenses			
124/21101	Intérêt d'emprunt	4.214,50	4.241,50
722/21101	Intérêt d'emprunt	5.841,01	5.946,01

Monsieur le Bourgmestre présente la modification budgétaire n°1 qui est en diminution par rapport au résultat du budget 2007.

Madame Poll s'étonne des déclarations précédentes selon lesquelles il n'y aurait pas d'engagement supplémentaire en 2007, alors qu'elle est amenée à constater une augmentation de 60.000€ en modification budgétaire au poste personnel.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette augmentation est la conséquence de l'engagement de deux personnes au secrétariat. Il ajoute que le pécule de vacances est aussi plus élevé.

Madame Poll s'interroge sur la situation du subside ONE versé à la Maison d'Accueil de la Petite Enfance « L'Eveil » à Feluy.

Monsieur Bouchez répond que les problèmes administratifs ont été résolus de telle manière que la commune n'a subi aucun préjudice financier.

Madame Poll souhaite obtenir des précisions sur la majoration de 240€ à l'article recettes diverses Temps Choisi.

Monsieur Bartholomeeusen explique qu'il s'agit du solde positif des activités organisées par le service.
Madame Poll s'interroge sur le poste frais de téléphone et liaison informatique pour l'Administration Communale et sa majoration de 17.100€.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un problème d'affectation.

Madame Poll demande si à cet article on ne retrouve pas des frais qui devraient être refacturés aux ASBL.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une réflexion sur cette question sera entamée lors de la discussion sur le budget mais qu'il s'agit principalement d'activités qui sont liées à la commune.

Madame Poll souhaite obtenir des informations sur le subside qui est versé à l'ASBL RASAC.

Monsieur de Valériola répond qu'il s'agit d'une ASBL qui travaille contre les assuétudes. La majorité des communes et des CPAS de la région contribuent à financer les activités de celle-ci.

Madame Poll s'étonne que le poste relatif aux travaux d'enduisage a été mis à zéro.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut opérer cette année des économies et que donc ces travaux seront réalisés ultérieurement.

Madame Poll souhaite obtenir des précisions sur les travaux d'aménagement de la Grand Place de Feluy.

Monsieur le Bourgmestre répond que les sommes sont inscrites en vue de pouvoir obtenir les subsides régionaux mais que le début des travaux n'est pas programmé avant l'année prochaine.

Monsieur Bouchez ajoute qu'il faut également tenir compte des travaux qui sont menés à l'église avant d'entamer ces travaux d'aménagement.

Madame Poll s'interroge sur les crédits liés à la transformation de l'Ecole Communale de Feluy.

Monsieur le Bourgmestre répond que les crédits sont également inscrits en vue de l'obtention des subsides mais que le début des travaux n'interviendra pas avant le mois de juin 2008 afin de ne pas perturber les activités scolaires.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire no 1 au budget communal, pour l'exercice 2007, aux montants suivants :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	20.042.274,22	20.380.420,21
Résultat négatif ex. propre	0	338.145,99
Exercices antérieurs	9.567.354,71	135.994,81
Résultat cumulé	29.609.628,93	20.516.415,02
Résultat positif avant prélèvement	9.093.213,91	
Prélèvements		
Totaux généraux	29.609.628,93	20.516.415,02
Résultat budgétaire positif	9.093.213,91	

Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	12.087.452,11	12.087.452,11
Exercices antérieurs	574.351,28	1.284.070,26
Résultat cumulé	12.661.803,39	13.371.522,37
Résultat négatif avant prélèvement	0	709.718,98
Prélèvements		
Totaux généraux	12.661.803,39	13.371.522,37
Résultat budgétaire positif		709.718,98

REGLE DU TIERS BONI

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	28.826.267,21	20.100.658,75	8.725.608,46
Augmentation de crédit (+)	783.361,72	904.779,63	-121.417,91
Diminution de crédit (+)		-489.282,37	489.282,37
Nouveau résultat	29.609.628,93	20.516.156,01	9.093.472,92
1/3 Boni			3.031.157,64
Résultat négatif ex propre			337.886,98

3. **<u>SITUATION DE CAISSE ARRETEE AU 16/07/2007 - INFORMATION.</u>**(PP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin

Conformément au code de la démocratie locale art 1124-42 et l'art 81 du règlement général sur la comptabilité communale nous portons à la connaissance du conseil communal la situation de caisse arrêtée au 16/07/2007.

L'annexe peut-être consultée au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux.

Prend connaissance de la situation de caisse arrêtée au 16/07/2007 aux montants suivants.

<u>Comptes courants</u>:

Dexia banque: 1.299.033,49 eur (mandats du 13/07 non reçus signés en retour)
Compte MCPE: 4.866,30 eur
ING: 436,35 eur
Fortis: 7.606,25 eur
Ethias: 701 eur
CCP: 27.125,90 eur

Placements:

Certificats de trésorerie Dexia: 3.024.000 eur
Fonds d'investissement Dexia : 379.175,88 eur
First institutional (Ethias): 250.000 eur
Branche 26 (Ethias): 2.088.002,99 eur

4. **APPROBATION DU COMPTE BUDGETAIRE DU CPAS, DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTATS ET DES ANNEXES POUR L'ANNEE 2006.** (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

Monsieur Monclus souhaite émettre deux remarques sur le compte budgétaire du CPAS.
Il constate une diminution du service dépannage qui est à 5000€ au lieu de 90.000€ ainsi qu'une diminution importante des recettes pour le poste « aide familiale ».

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Conseil communal prend acte de ses remarques mais que le débat sur les comptes a eu lieu et doit avoir lieu au sein du Conseil de l'Action Sociale.

A l'unanimité,

Approuve le compte budgétaire du CPAS, le bilan, le compte de résultats et les annexes pour l'année 2006.

5. **GESTION DU PATRIMOINE DES FABRIQUES D'EGLISES – INFORMATION** (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin

Suite à l'interpellation de l'opposition lors du dernier Conseil Communal sur l'utilisation et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier des Fabriques d'Eglise, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés. En ce qui concerne l'utilisation des capitaux :
le placement ou le remploi de capitaux peuvent se faire par l'achat ou la vente de titres, après décision du conseil de fabrique.
Il n'y a pas d'obligation, pour la fabrique, d'en informer au préalable le Conseil Communal.
En ce qui concerne la gestion du patrimoine (immobilier et mobilier):

il importe que la documentation relative au patrimoine de la fabrique soit bien regroupée, complète, facilement accessible et à tout moment utilisable (cadastre des biens de l'Eglise).
Il n'y a aucune obligation, pour la fabrique, de fournir des informations et/ou des pièces justificatives au Conseil Communal.

Madame Poll indique que les ASBL et les sociétés doivent présenter un compte de résultat et un bilan alors que les Fabriques d'Eglise se contentent d'une présentation recettes-dépenses.

Monsieur le Bourgmestre répond que les Fabriques d'Eglise ont des droits très particuliers et qu'il ne faut ni transposer, ni comparer avec les sociétés.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'une rencontre soit organisée entre une délégation du Conseil communal et des Fabriques d'Eglise pour faire le point sur ces questions.

Monsieur Dumoulin insiste sur le fait qu'il ne met pas en doute la gestion des Fabriques d'Eglise mais souhaite mettre en évidence que la circulaire budgétaire 2007 demande une attention particulière sur le contrôle des CPAS, Fabriques d'Eglise ou Intercommunales.

Monsieur le Bourgmestre précise que si pour 2008, le conseil communal opère une diminution de 10% de toutes les dépenses inscrites au budget alors les Fabriques d'Eglise devront également faire un effort similaire.

Prend connaissance de l'information.

6. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES APRES INTERVENTIONS "URGENTES".** (NP)

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Lors des travaux d'aménagement de la place Penne d'Agenais, des dégâts ont été occasionnés aux impétrants, à savoir les câbles alimentant la caméra et la téléphonie communale.

Deux factures ont été dressées par les sociétés intervenues en dépannage, à savoir:

- La S.A. BEIR: facture n° VE1/611040 du 28/11/2006 d'un montant en principal de 5420,16 € TVAC. (les intérêts de retard au compte arrêté au 01/08/2007 s'élèvent à la somme de 1738,60 €)

- La S.A. SECURITAS: facture n° VF06003848 du 28/09/2006 d'un montant en principal de 8171,76 € TVAC.

L'entrepreneur n'ayant pas été informé de la présence des câbles des réseaux communaux de téléphonie et de caméra ne peut être tenu pour responsable de ces dégâts.

La commune était dans l'impossibilité de communiquer les plans des câbles téléphoniques, ceux-ci ayant été saisis par le parquet de Charleroi dans le cadre de l'instruction en cours à l'égard de la régie communale autonome "Seneffe l'interactive".
L'intervention en "urgence" des deux sociétés n'est pas contestée ni contestable. Ces factures doivent être honorées, les interventions ayant bien eu lieu.

A l'unanimité,

Approuve le paiement de la facture n° VE1/611040 d'un montant de 5420,16 €, et la facture VF06003848 d'un montant de 8171,76 €.

Impute la dépense à l'article 13507/74551.2007.

****

Vu l'article 1122-33 du C.D.L.D.

Vu l'A.G.W. du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement les articles 52 et suivants

Considérant que lors des travaux d'aménagement de la place Penne d'Agenais, des dégâts ont été occasionnés aux impétrants, à savoir les câbles alimentant la caméra et la téléphonie communale.

Considérant que deux factures ont été dressées par les sociétés intervenues en dépannage, à savoir:

La S.A. BEIR: facture n° VE1/611040 du 28/11/2006 d'un montant en principal de 5420,16 € TVAC. (les intérêts de retard au compte arrêté au 01/08/2007 s'élèvent à la somme de 1738,60 €)

La S.A. SECURITAS: facture n° VF06003848 du 28/09/2006 d'un montant en principal de 8171,76 € TVAC.

Considérant que l'entrepreneur n'ayant pas été informé de la présence des câbles des réseaux communaux de téléphonie et de caméra ne peut être tenu pour responsable de ces dégâts.

Considérant que la commune était dans l'impossibilité de communiquer les plans des câbles téléphoniques, ceux-ci ayant été saisis par le parquet de Charleroi dans le cadre de l'instruction en cours à l'égard de la régie communale autonome "Seneffe l'interactive".

Considérant que l'intervention en "urgence" des deux sociétés n'est pas contestée ni contestable ; ces factures doivent être honorées, les interventions ayant bien eu lieu.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le paiement de la facture n° VE1/611040 d'un montant de 5420,16 € et la facture VF06003848 d'un montant de 8171,76 €.

<u>Article 2</u>

Impute la dépense à l'article 13507/74551.2007.

7. **APPROBATION DU PROGRAMME COMMUNAL D'ACTIONS 2007-2008 EN MATIERE DE LOGEMENT.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son arrêté ministériel du 16 mai 2007, le Ministre du Logement André Antoine impose que le programme communal d'actions 2007 – 2008 en matière de logement soit transmis à l'Administration au plus tard le 15 août 2007.

Le Conseil Communal, en séance du 02 juillet 2007, a déjà, dans le cadre de la déclaration de politique générale donné certaines directives quant à la politique du logement.

Le programme communal du logement 2007-2008 établi sur cette base a été approuvé par le Collège Communal en sa séance du 27 juillet 2007et transmis aussitôt à la DGATLP.

Conformément à l'arrêté ministériel précité, le programme communal du logement est soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre précise que la commune ne doit pas tout faire dans ce cadre mais que certaines opérations peuvent être réalisées par le privé et d'autres par les pouvoirs publics.

A l'unanimité,

Approuve le programme communal d'actions 2007-2008 en matière de logement.

****

Vu les décrets du 20 juillet 2005, du 30 mars 2006 et du 1er juin 2006 réformant le Code Wallon du logement.

Attendu que le Ministère de la Région Wallonne – Division du Logement demande aux Communes d'élaborer un programme communal de logement sur 6 ans (3 x 2 ans).

Attendu qu'une déclaration de politique générale en matière de logement doit être introduite auprès de la Région Wallonne – D G A T L P – dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils communaux.

Attendu que la politique générale en matière de logement est la poursuite du plan communal du logement 2004/2005/2006 et s'inscrit dans le respect du code wallon du logement.
Attendu que le Conseil Communal, en séance du 02/07/2007 a déjà, dans le cadre de la déclaration de politique générale donné certaines directives quant à la politique du logement.

Attendu que le programme communal du logement 2007-2008 a été approuvé par le Collège communal en séance du 27/07/2007 et transmis à la DGATLP.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le programme communal d'actions 2007/2008 en matière de logement.

8. **APPROBATION D'AVENANTS AU CONTRAT DE BASE RELATIFS AUX HONORAIRES D'ETUDES POUR LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE D'ARQUENNES.**(FHO)

- **avenant n° 6 : transformation en logement du garage sis n° 16 – Grand Place d'Arquennes**
- **avenant n° 7 : aménagement du Quartier de la Fontaine.**

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Collège en séance du 15 juin 2007 a décidé d'introduire auprès de la Région Wallonne une opération complémentaire pour la rénovation en logement du garage situé n° 16 Grand Place d'Arquennes.

Lors de la visite de la ZACC d'Arquennes en compagnie de Mr Stokis, il a été envisagé de proposer à la Région Wallonne l'étude d'une opération complémentaire de rénovation urbaine relative au réaménagement du Quartier de la Fontaine.

Par convention du 11/09/1991, le bureau d'étude Clerbaux et Pinon a été chargé de « l'étude des projets de rénovation urbaine à Arquennes à l'intérieur du périmètre approuvé par le Ministère de la Région Wallonne ».

Cette convention précise encore que « chacune des opérations fait l'objet d'un ordre d'étude séparé constituant un avenant au présent contrat ».

Les 2 opérations proposées ci-dessus sont comprises dans le périmètre approuvé.

Il suffit donc de confier les missions d'études à l'auteur de projet par voie d'avenant.

Des crédits sont prévus à cet effet au budget 2007 à l'article 93002/73360.2007 (20.000€) pour le garage et à l'article 93001/73360.2007 (25.000€) pour le Quartier de la Fontaine.
Le Collège communal, en séance du 16 août 2007, a marqué son accord sur ces avenants et a décidé de les soumettre à l'approbation du Conseil Communal

Monsieur le Bourgmestre indique que ces décisions sont proposées au Conseil communal en vue d'obtenir des subsides.

Monsieur de Valériola explique qu'il s'agira pour le garage de la Grand Place d'Arquennes de réaliser un logement et qu'en ce qui concerne le quartier de la Fontaine vu l'état de délabrement de l'habitat il y a un intérêt à l'intégrer dans le périmètre de rénovation urbaine.

Madame Poll souhaite obtenir des précisions sur le logement prévu Grand Place d'Arquennes.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'objectif est d'y créer un logement de transit et ainsi notamment rencontrer un objectif du plan logement.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 6 pour le garage et n° 7 pour le Quartier de la Fontaine au contrat d'honoraire passé le 11 septembre 1991 avec le Bureau d'Etudes Clerbaux et Pinon.

****

Vu la décision du Collège en séance du 15 juin 2007 décidant d'introduire auprès de la Région Wallonne une opération complémentaire pour la rénovation en logement du garage situé n° 16 Grand Place d'Arquennes.

Attendu que lors de la visite de la ZACC d'Arquennes en compagnie de Mr Stokis, il a été envisagé de proposer à la Région Wallonne l'étude d'une opération complémentaire de rénovation urbaine relative au réaménagement du Quartier de la Fontaine.

Attendu que par convention du 11/09/1991, le bureau d'étude Clerbaux et Pinon a été chargé de « l'étude des projets de rénovation urbaine à Arquennes à l'intérieur du périmètre approuvé par le Ministère de la Région Wallonne ».

Attendu que cette convention précisait encore que « chacune des opérations fait l'objet d'un ordre d'étude séparé constituant un avenant au présent contrat ».

Attendu que les 2 opérations proposées ci-dessus sont comprises dans le périmètre approuvé, il suffit donc de confier les missions d'études à l'auteur de projet par voie d'avenant.

Attendu que des crédits sont prévus à cet effet au budget 2007 à l'article 93002/73360.2007 (20.000€) pour la transformation en logement du garage sis n° 16 –
Grand Place d'Arquennes et à l'article 93001/73360.2007 (25.000€) pour le Quartier de la Fontaine.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

<u>Article 1</u>

D'approuver l'avenant n° 6 pour la transformation en logement du garage sis n° 6 Grand Place d'Arquennes au contrat d'honoraire passé le 11 septembre 1991 avec le Bureau d'Etudes Clerbaux et Pinon.

<u>Article 2</u>

D'approuver l'avenant n° 7 pour l'aménagement du Quartier de la Fontaine à Arquennes au contrat d'honoraire passé le 11 septembre 1991 avec le Bureau d'Etudes Clerbaux et Pinon.

9. **APPROBATION DU DECOMPTE FINAL-TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DES RUES BARONNE ET CARRIERES - PHASE 1.**(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux sont terminés et le décompte final des travaux est établi au montant de **1.260.737,39 € TVAC** réparti comme suit:

- **389.004,61 €** pour les travaux d'égouttage préfinancés par la SPGE
- **871.762,78 €** pour les travaux de voirie à charge de la Commune.

Etant donné que le montant du décompte final global dépasse de plus de 10% le montant du marché initial, il appartient au Conseil Communal d'approuver celui-ci.
Ce dépassement résulte principalement :

- du dépassement de certaines quantités résultant du mesurage contradictoire des travaux (démolition de roche, remblai, etc…)
- de la modification des limites du chantier au niveau des plateaux en béton, des rampes et du pavage
- du placement d'une double-armature dans le béton des plateaux
- de l'augmentation du marquage routier demandé par la police

La quote-part communale correspondant aux travaux de voirie est subsidié à concurrence de 60% par le Ministère de la Région Wallonne dans le cadre du programme triennal 2004-2006.

En ce qui concerne les travaux d'égouttage, la commune participe à leur financement par la prise en charge de parts financières dans le capital de l'OEA (Organisme d'épuration agréé) à concurrence de 42% du coût des travaux.

Ces parts sont libérées par 1/20ème à partir du 15/09 suivant l'année de souscription.

Le Collège communal, en séance du 27 juillet 2007, a pris connaissance du décompte final des travaux et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits en report de crédit du budget 2007- service extraordinaire ART. 87704/7321060.

A l'unanimité,

Approuve le décompte final des travaux d'amélioration et d'égouttage rue de la Baronne et des Carrières – phase I réparti comme suit :

- **quote-part commune au montant de 871.762,78 € TVAC.**
- **quote-part préfinancée par la SPGE au montant de 389.004,61€ TVAC.**

Impute la dépense à l'art. 87704/7321060

****

Vu la délibération du conseil communal du 16/09/2002 approuvant le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues de la Baronne et des Carrières établi par l'auteur de projet la S.A. Deneuter et associés, travaux estimés à 1.212.410,55€ TVAC.

Vu la délibération du collège communal du 30/11/2004 désignant la SA Wanty comme adjudicataire desdits travaux pour la somme de 1.113.931€ TVAC.

Vu la délibération du collège communal du 17/10/06 accordant un délai supplémentaire de 50 jours ouvrables dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de la Baronne et des Carrières – phase I.

Vu le décompte final des travaux établi au montant de :
389.004,61€ pour les travaux d'égouttage préfinancés par la SPGE
871.762,78€ pour les travaux de voirie à charge de la Commune.
Vu que le montant du décompte final global dépasse de plus de 10% le montant du marché initial.

Vu que ce dépassement résulte principalement :
- du dépassement de certaines quantités résultant du mesurage contradictoire des travaux (démolition de roche, remblai, etc…)
- de la modification des limites du chantier au niveau des plateaux en béton, des rampes et du pavage
- du placement d'une double-armature dans le béton des plateaux
- de l'augmentation du marquage routier demandé par la police.

Attendu que des crédits nécessaires sont inscrits en report de crédit du budget 2007 - Service Extraordinaire – art. 87704/7321060.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

D E C I D E

<u>Article 1</u>

D'approuver le décompte final des travaux d'amélioration et d'égouttage rue de la Baronne et des Carrières – phase I réparti comme suit :
- Quote-part commune au montant de 871.762,78€ TVAC
- Quote-part préfinancée par la SPGE au montant de 389.004,61€ TVAC

<u>Article 2</u>

D'imputer la dépense Service Extraordinaire - Art. 87708/7321060.

10. **<u>ACCORD SUR L'ECHANGE ET CESSION DE TERRAINS A L'ASBL OEUVRES DU DOYENNE DE SENEFFE ET OEUVRES PAROISSIALES DE FELUY.</u>** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Depuis l'organisation de l'accueil extra-scolaire, les ASBL Œuvres du Doyenné de Seneffe et les Œuvres paroissiales de Feluy ont autorisé la création sur leur terrain d'un passage entre l'école communale et l'ancien ballodrome.

Les ASBL envisagent la construction d'une extension de l'école libre sur l'emplacement de ce passage.

D'une part, ils proposent à la commune de déplacer ce passage et de l'installer en fond de parcelle et de céder gratuitement cette bande de terrain à charge de la commune de supporter les frais inhérents à cette proposition (frais de mesurage, déboisement, canalisation du fossé, remblai, clôture,…)

D'autre part, les ASBL proposent d'échanger sans soulte 2 parcelles de terrain triangulaires situés dans le passage entre l'école et l'ancienne buvette du jeu de balle.

Le Collège communal, en séance du 02 mars 2007, a marqué son accord sur les propositions faites par les ASBL.

Le Collège communal, en séance du 16 mars 2007, a désigné Mr Verheyden pour réaliser les plans de mesurages et de bornage.

En date du 22 juin 2007, le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale de la parcelle à céder à 1,50 euro le mètre carré compte tenu de sa situation urbanistique et des considérations généralement retenues en matière immobilière et à 80 euros le mètre carré pour la parcelle à échanger.

Mr Philippe Verheyden, géomètre, a dressé le plan relatif à la cession gratuite du terrain de 59ca et 70ca à prélever respectivement dans les parcelles cadastrées section B n° 222V et n° 222R et à l'échange de la parcelle appartenant à la commune d'une superficie de 40ca cadastrée section B n° 223Y (partie) contre la parcelle appartenant aux Œuvres du Doyenné de Seneffe d'une superficie de 23ca cadastrée section B n° 222Y (partie).

Les ASBL nous font parvenir les promesses d'échange et de cession dûment signées.

L'enquête publique imposée par la législation en la matière s'est déroulée du 02 juillet au 16 juillet 2007 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

A l'unanimité,

Marque son accord sur les propositions d'échanges et de cessions de terrains tels que décrits ci-dessus.

****

Attendu que depuis l'organisation de l'accueil extra-scolaire, les ASBL Œuvres du Doyenné de Seneffe et les Œuvres paroissiales de Feluy ont autorisé la création sur leur terrain d'un passage entre l'école communale et l'ancien ballodrome.

Attendu que les ASBL envisagent la construction d'une extension de l'école libre sur l'emplacement de ce passage.

Attendu que d'une part, ils proposent à la commune de déplacer ce passage et de l'installer en fond parcelle et de céder gratuitement cette bande de terrain à charge de la commune de supporter les frais inhérents à cette proposition. (frais de mesurage, déboisement, canalisation du fossé, remblai, clôture,…)

Attendu que d'autre part, les ASBL proposent d'échanger sans soulte 2 parcelles de terrain triangulaires situés dans le passage entre l'école et l'ancienne buvette du jeu de balle.

Vu que le Collège communal, en séance du 02 mars 2007, a marqué son accord sur les propositions faites par les ASBL.

Vu que le Collège communal, en séance du 16 mars 2007, a désigné Mr Verheyden pour réaliser les plans de mesurages et de bornage.

Attendu qu'en date du 22 juin 2007, le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale de la parcelle à céder à 1,50 euro le mètre carré compte tenu de sa situation urbanistique et des considérations généralement retenues en matière immobilière et à 80 euros le mètre carré pour la parcelle à échanger.

Attendu que Mr Philippe Verheyden, géomètre, a dressé le plan relatif à la cession gratuite du terrain de 59ca et 70ca à prélever respectivement dans les parcelles cadastrées section B n° 222V et n° 222R et à l'échange de la parcelle appartenant à la commune d'une superficie de 40ca cadastrée section B n° 223Y (partie) contre la parcelle appartenant aux Œuvres du Doyenné de Seneffe d'une superficie de 23ca cadastrée section B n° 222Y (partie).

Vu que les ASBL nous font parvenir les promesses d'échange et de cession dûment signées.

Vu que l'enquête publique imposée par la législation en la matière s'est déroulée du 02 juillet au 16 juillet 2007 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

<u>Article 1</u>

De marquer son accord sur les propositions d'échanges et de cessions de terrains tels que décrits ci-dessus.

11. **APPROBATION DE DEVIS:**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a) Pour l'enlèvement du branchement électrique aérien: garderie extra-scolaire à la chaussée de Familleureux à Feluy. (FHO)

Le raccordement aérien alimentant les pavillons utilisés pour la garderie extra-scolaire organisée sur l'ancien ballodrome de Feluy n'étant plus d'aucune utilité, il a été demandé à IEH d'enlever ce branchement.

Le Collège communal, en séance du 15 juin 2007, a marqué accord sur l'offre faite par IEH d'un montant de 209€ pour l'enlèvement du branchement électrique.

Un crédit de 7.100€ est inscrit au budget 2007 – Service Extraordinaire –
art. 72211/72360.2007.

A l'unanimité,

Approuve le devis d'IEH au montant de 209 € pour l'enlèvement du branchement électrique alimentant les pavillons de la garderie extra scolaire à la Chaussée de Familleureux à Feluy.

Impute la dépense à l'art. 72211/72360.2007 école de Feluy – raccordements.

****

Considérant que le raccordement aérien alimentant les pavillons utilisés pour la garderie extra-scolaire organisée sur l'ancien ballodrome de Feluy n'est plus d'aucune utilité, il a été demandé à IEH d'enlever ce branchement.

Attendu que le Collège communal, en séance du 15 juin 2007, a marqué accord sur l'offre faite par IEH d'un montant de 209€ pour l'enlèvement du branchement électrique.

Attendu que le Service des Finances souhaite que ce devis soit approuvé par le Conseil Communal.

Attendu qu'un crédit de 7.100€ est inscrit au budget 2007 – Service Extraordinaire –
art. 72211/72360.2007.

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le devis d'IEH au montant de 209 € pour l'enlèvement du branchement électrique alimentant les pavillons de la garderie extra scolaire à la Chaussée de Familleureux à Feluy.

Article 2

D'imputer la dépense à l'art. 72211/72360.2007 école de Feluy – raccordements.

b) Pour l'enlèvement du branchement électrique et du compteur à l'ancienne Brasserie Gheens. (FHO)

En vue de la démolition des bâtiments de l'ex Brasserie Gheens rue de Manage 63 à Familleureux, il est impératif de supprimer le compteur électrique.

I.E.H. nous a fait offre pour la suppression du compteur électrique situé dans ce bâtiment.
Le devis reçu s'élève à 692,12 euros TVAC.

Un crédit de 900 € sera inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget 2007 pour couvrir cette dépense.

A l'unanimité,

Marque accord sur le devis reçu de IEH pour la suppression du compteur dans les bâtiments de l'ex Brasserie Gheens.

Inscrit un crédit de 900€ en modification budgétaire n° 1 du budget 2007 pour couvrir cette dépense.

****

Vu que la démolition des bâtiments de l'ex Brasserie Gheens rue de Manage 63 à Familleureux est prévue dans un avenir proche, il est impératif de supprimer le compteur électrique.

Vu le devis établit par I.E.H. d'un montant de 692,12€ TVAC pour la suppression du compteur électrique situé dans ce bâtiment.
Attendu que le Collège communal en séance du 28 août 2007 a marqué son accord sur le montant du devis.

Attendu qu'un crédit de 900 € sera inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget 2007 pour couvrir cette dépense.

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

De marquer accord sur le devis reçu d'IEH pour la suppression du compteur dans les bâtiments de l'ex Brasserie Gheens.

Article 2

D'inscrire un crédit de 900€ en modification budgétaire n° 1 du budget 2007 pour couvrir cette dépense.

c) Pour le remplacement d'un luminaire vétuste et irréparable Hameau Les Bois à Arquennes.(FHO)

L'Intercommunale IEH, nous confirme que, suite à notre signalement, le luminaire Géolum n° 133/014417 situé Hameau Les Bois à Arquennes est vétuste et irréparable.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de celui-ci.

L'Intercommunale IEH nous a transmis un devis forfaitaire pour le remplacement de ce luminaire incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre.
Celui-ci s'élève à un montant de 459,00 € TVAC.

Le Collège communal du 27 juillet 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

A l'unanimité,

Approuve le devis de IEH au montant de 459,00 € TVAC pour le remplacement d'un luminaire devenu vétuste et irréparable Hameau Les Bois à Arquennes.

Impute la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

****

Attendu que l'Intercommunale IEH, nous confirme que, suite à notre signalement, le luminaire Géolum n° 133/014417 situé Hameau les Bois à Arquennes est vétuste et irréparable.

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de celui-ci.

Vu le devis établit par l'Intercommunale IEH au montant de 459€ TVAC pour le remplacement du luminaire incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre.

Attendu que le Collège communal du 27 juillet 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Attendu qu'un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le devis d'IEH au montant de 459 € TVAC pour le remplacement d'un luminaire devenu vétuste et irréparable Hameau les Bois à Arquennes.

Article 2

D'imputer la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

d) Pour l'amélioration de l'éclairage rue de la Marlette. (FHO)

Le tronçon de la rue de la Marlette compris entre le pont de Soudromont et la rue Charles Richet n'est pas éclairé. La commune a demandé à Igretec de procéder à l'étude de l'amélioration de l'éclairage public à cet endroit.

L'Intercommunale IEH nous a transmis un devis forfaitaire pour ces travaux, tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre.
Celui-ci s'élève à un montant de 21.727,49 € TVAC.

Le Collège communal du 16 août 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

A l'unanimité,

Approuve le devis d'IEH pour l'amélioration de l'éclairage public de la rue de La Marlette à Seneffe entre le pont de Soudromont et la rue Charles Richet à le montant de 21.727,49 € TVAC

Impute la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

****

Vu que le tronçon de la rue de la Marlette compris entre le pont de Soudromont et la rue Charles Richet n'est pas éclairé, la commune a demandé à Igretec de procéder à l'étude de l'amélioration de l'éclairage public à cet endroit.

Vu le devis forfaitaire d'un montant de 21.727,49€ TVAC établit par l'Intercommunale IEH pour la fourniture du matériel et le travail de mise en œuvre.

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 août 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.
Attendu qu'un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

<u>Article 1</u>

D'approuver le devis d'IEH pour l'amélioration de l'éclairage public de la rue de La Marlette à Seneffe entre le pont de Soudromont et la rue Charles Richet au montant de 21.727,49 € TVAC

<u>Article 2</u>

D'imputer la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

e) <u>Pour le remplacement des éléments vandalisés Place de l'église à Arquennes.</u>(FHO)

L'Intercommunale IEH, nous informe que 6 luminaires situés sur la Place de l'Eglise à Arquennes ont fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'actes de vandalisme (auteur inconnu).

Aucune intervention de notre assurance n'est possible dans ce cas. Seule l'assurance familiale des auteurs pourrait être appelée à intervenir à condition qu'ils soient connus, ce qui n'est pas les cas.

L'Intercommunale IEH nous a transmis un devis forfaitaire pour la remise en état incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre. Celui-ci s'élève à un montant de 5.043,02€ TVAC.

Le Collège communal du 13 juillet 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

A l'unanimité,

Approuve le devis d'IEH au montant de 5.043,02 € TVAC pour la remise en état des 6 luminaires dégradés sur la Place de l'Eglise à Arquennes.

Impute la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

****

Attendu que l'Intercommunale IEH, nous informe que 6 luminaires situés sur la Place de l'Eglise à Arquennes ont fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'actes de vandalisme (auteur inconnu).

Attendu que suite à une demande du Collège notre assurance nous a informé qu'aucune intervention n'était possible dans ce cas car seule l'assurance familiale des auteurs pourrait être appelée à intervenir à condition qu'ils soient connus, ce qui n'est pas les cas.

Vu le devis forfaitaire établit par l'Intercommunale IEH au montant de 5.043,02€ TVAC incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre.

Attendu que le Collège communal, en séance du 13 juillet 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Attendu qu'un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le devis d'IEH au montant de 5.043,02 € TVAC pour la remise en état des 6 luminaires dégradés sur la Place de l'Eglise à Arquennes.

Article 2

D'imputer la dépense à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

f) Pour le remplacement des éléments vandalisés Rue Saint Antoine à Feluy.(FHO)

L'Intercommunale IEH, nous informe que l'éclairage public situé rue Saint Antoine à Feluy a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'actes de vandalisme (auteur inconnu).

Notre assurance a déjà informé la commune, pour d'autre cas similaires, qu'aucune intervention n'était possible dans de telles circonstances. Seule l'assurance familiale des auteurs pourrait être appelée à intervenir à condition qu'ils soient connus, ce qui n'est pas les cas.

L'Intercommunale IEH nous a transmis un devis forfaitaire pour la remise en état incluant tant la fourniture du matériel que le travail de mise en œuvre. Celui-ci s'élève à un montant de 1.234,20 € TVAC.

Le Collège communal du 16 août 2007 a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.

A l'unanimité,

Approuve le devis de IEH au montant de 1.234,20 € TVAC pour la remise en état des luminaires dégradés rue Saint Antoine à Feluy.

Impute la dépense à l'art. 42603/73620.2007: éclairage public – diverses rues.

****

Vu que l'Intercommunale IEH, nous informe que l'éclairage public situé rue Saint Antoine à Feluy a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'actes de vandalisme (auteur inconnu).

Vu que notre assurance a déjà informé la commune, pour d'autres cas similaires, qu'aucune intervention n'était possible dans de telles circonstances car seule l'assurance familiale des auteurs pourrait être appelée à intervenir à condition qu'ils soient connus, ce qui n'est pas les cas.

Vu le devis forfaitaire d'un montant de 1.234,20€ TVAC établit par l'Intercommunale IEH pour la fourniture du matériel et le travail de mise en œuvre,

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 août 2007, a pris connaissance du montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

Attendu qu'un crédit de 80.000€ est inscrit à l'art. 42603/73620.2007 : éclairage public diverses rues.
Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale IEH.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.

D'approuver le devis d'IEH au montant de 1.234,20 € TVAC pour la remise en état des luminaires dégradés rue Saint Antoine à Feluy.

Article 2.

D'imputer la dépense à l'art. 42603/73620.2007: éclairage public – diverses rues.

g) Pour l'extension à l'école de Feluy, chaussée de Familleureux: raccordements et inscription d'un budget complémentaire pour divers raccordements.(FHO)

En séance du 28 septembre 2006, le Collège Communal a approuvé l'offre de la SWDE au montant de **3.896,64 €** pour le raccordement au réseau d'eau de l'extension de l'école chaussée de Familleureux à Feluy.

Cette dépense était initialement imputée sur le budget - service ordinaire - art.722/12506 "prestations de tiers".

A la demande du service Finances, cette dépense ne peut plus être imputée à l'ordinaire mais bien à l'extraordinaire sous l'article 72211/72360.2007 "extension école de Feluy - raccordements" et soumise à l'approbation du Conseil Communal.

En séance du 27 juillet 2007, le Collège Communal a décidé de soumettre ce devis à l'approbation du Conseil Communal.

Un crédit de 7.100€ est inscrit au budget 2007 – Service Extraordinaire – art. 72211/72360.2007.

Un montant complémentaire de 11.600 € est inscrit en MB I du budget 2007 pour couvrir l'ensemble des travaux de raccordement à savoir :
. le placement du compteur et le raccordement électrique : 12.001,75€ (accord du C.C. du 02.04.07)
. le placement et le raccordement au gaz : 840,95€ TVAC (accord du C.C. du 05.03.07)
. le placement du compteur et le raccordement eau : 3.896,64€
. le solde étant réservé aux autres raccordements (Belgacom et Brutélé).

A l'unanimité,

Approuve le devis de la SWDE au montant de 3.896,64 € TVAC pour le raccordement eau de l'extension de l'école à la Chaussée de Familleureux à Feluy.

Impute la dépense à l'art. 72211/96151.2007 école de Feluy – raccordements.

****

Attendu qu'en séance du 28 septembre 2006, le Collège Communal a approuvé l'offre de la SWDE au montant de **3.896,64 €** pour le raccordement au réseau d'eau de l'extension de l'école chaussée de Familleureux à Feluy.

Vu qu'à la demande du service Finances, cette dépense ne peut plus être imputée à l'ordinaire mais bien à l'extraordinaire sous l'article 72211/72360.2007 "extension école de Feluy - raccordements" et doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal.
Attendu qu'en séance du 27 juillet 2007, le Collège Communal a décidé de soumettre ce devis à l'approbation du Conseil Communal.

Attendu qu'un crédit de 7.100€ est inscrit au budget 2007 – Service Extraordinaire – art. 72211/72360.2007.

Attendu qu'un montant complémentaire de 11.600 € doit être inscrit en MB I du budget 2007 pour couvrir l'ensemble des travaux de raccordement à savoir :
. le placement du compteur et le raccordement électrique : 12.001,75€ (accord du C.C. du 02.04.07)
. le placement et le raccordement au gaz : 840,95€ TVAC (accord du C.C. du 05.03.07)
. le placement du compteur et le raccordement eau : 3.896,64€
. le solde étant réservé aux autres raccordements (belgacom et brutelé).

Attendu que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale SWDE.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'inscrire à la modification budgétaire n°1 du budget 2007 un montant complémentaire de 11.600 € sur l'article du service extraordinaire art. 72211/72360.2007 pour couvrir les frais des divers raccordements de l'extension de l'école de Feluy.

Article 2

D'approuver le devis de la SWDE au montant de 3.896,64 € TVAC pour le raccordement eau de l'extension de l'école à la Chaussée de Familleureux à Feluy.

Article 3

D'imputer la dépense relative au devis de la SWDE d'un montant de 3.896,64€ TVAC à l'art. 72211/72360.2007 école de Feluy – raccordements.

h) Raccordement au gaz de l'église de Feluy (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 20 septembre 2006, a désigné la firme Boogaerts comme adjudicataire des travaux de rénovation de l'installation de chauffage à l'église de Feluy.

Le combustible envisagé pour cette installation de chauffage est le gaz de ville.

En date du 25 juillet 2007, l'I.G.H. nous a fait parvenir un devis pour le raccordement au gaz de l'église de Feluy au montant de 3.115,34 € TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 28 août 2007 a approuvé ledit devis.

Etant donné qu'aucun crédit n'a été prévu pour ce raccordement, il y a lieu de les prévoir à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par l'IGH au montant de 3.115,34 € TVAC et relatif au raccordement au gaz de l'église de Feluy.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 septembre 2006, a désigné la firme Boogaerts comme adjudicataire des travaux de rénovation de l'installation de chauffage à l'église de Feluy,

Considérant que le combustible envisagé pour cette installation de chauffage est le gaz de ville,

Considérant qu'en date du 25 juillet 2007, l'I.G.H. nous a fait parvenir un devis pour le raccordement au gaz de l'église de Feluy au montant de 3.115,34 € TVAC,

Vu la délibération du Collège Communal du 28 août 2007 approuvant ledit devis au montant de 3.115,34 € TVAC,

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu pour ce raccordement et qu'il y a lieu de les prévoir à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er

d'approuver le devis établi par l'I .G.H. au montant de 3.115,34 € TVAC et relatif au raccordement au gaz de l'église de Feluy.

Article 2 :

d'imputer cette dépense à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire.

12. **DECLASSEMENT D'UN CAMION MITSUBISHI CANTER IMMATRICULE CZE-055 - DECISION.** (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le camion Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055 et ayant été mis en circulation le 14 octobre 1986 ne passe plus le contrôle technique et est économiquement irréparable.

Ce camion sera remplacé par un autre véhicule pour l'équipe des festivités.

Ce véhicule peut donc être déclassé et vendu au plus offrant.

Pour ce faire, nous proposons de publier un avis dans l'Essor et d'en informer les concessionnaires et démolisseurs locaux.

A l'unanimité,

Déclasse le camion Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055.

Insère un avis dans l'Essor et informe les concessionnaires et démolisseurs locaux.

****

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 relatif au règlement général sur la comptabilité communale,
Considérant que le camion Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055 ayant été mis en circulation le 14 octobre 1986 ne passe plus le contrôle technique et est économiquement irréparable,

Considérant que ce camion sera remplacé par un autre véhicule pour l'équipe des festivités,

Considérant que ce véhicule peut être déclassé et vendu au plus offrant,

Considérant qu'il y a lieu de publier un avis dans le journal local et d'en informer les concessionnaires et démolisseurs locaux,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

de déclasser le camion Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055

Article 2

d'insérer un avis dans l'Essor et d'en informer les concessionnaires et démolisseurs locaux.

13. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES SUIVANTS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES:**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a) Travaux de construction d'un terrain de foot en gazon synthétique au SNEF/TYBER.(FHO)

Le Conseil Communal, en séance du 05 juin 2007 a décidé de :

- renoncer à la construction d'une salle multisports telle que proposée à la rue du Maffle
- réaliser un terrain de football en gazon synthétique sur le terrain d'entraînement actuel pour un coût estimé à 450.000€ au lieu de 648.000€ TVAC.

Le Collège communal du 06 avril 2007 a désigné le géomètre Mr Bertrand pour procéder au levé et nivellement du terrain d'entraînement et de ses abords.
Sur base de ces documents, Mme Mertens, architecte du service Travaux, a étudié le projet complet de réalisation de ce terrain en gazon synthétique.

Ces travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° T11/2006 sont estimés à 448.581,51€ TVAC. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par Infrasports à concurrence de 60%.

Un crédit de 450.000€ est inscrit au budget 2007 – art. 76407/72360.2007 pour couvrir les travaux détaillés ci-dessus.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° T11/2006 relatif aux travaux de construction d'un terrain de foot en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimés à 449.168,36€ TVAC.

Choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Impute cette dépense au budget 2007 – art. 76407/72360.2007. – 450.000€.

Sollicite les subsides du Ministère de la Région Wallonne.

****

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 05 juin 2007 décidant de :
renoncer à la construction d'une salle multisports telle que proposée à la rue du Maffle
réaliser un terrain de football en gazon synthétique sur le terrain d'entraînement actuel pour un coût estimé à 450.000€ au lieu de 648.000€ TVAC.

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2007 désignant le géomètre Mr Bertrand pour procéder au levé et nivellement du terrain d'entraînement et de ses abords.

Attendu que sur base de ces documents, Mme Mertens, architecte du service Travaux, a étudié le projet complet de réalisation de ce terrain en gazon synthétique.

Vu la note de motivation proposée par l'Echevinat des Sports.

Attendu qu'il y a lieu de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Attendu que les travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° T11/2006 sont estimés à 448.581,51€ TVAC et sont susceptibles d'être subventionnés par Infrasports à concurrence de 60%.

Attendu qu'un crédit de 450.000€ est inscrit au budget 2007 – art. 76407/72360.2007 pour couvrir les travaux.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges n° T11/2006 relatif aux travaux de construction d'un terrain de foot en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimés à 448.581,51€ TVAC.

Article 2

D'approuver la note de motivation proposée par l'Echevinat des Sports.

Article 3

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 4

D'imputer cette dépense au budget 2007 – art. 76407/72360.2007. – 450.000€.

Article 5

De solliciter les subsides du Ministère de la Région Wallonne.

b) Achat d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe.(VL)

En date du 28 août 2006, Madame Sol, Chef Sécurité, a sollicité l'acquisition d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe.

L'achat de cet appareil est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 14/2007 dont le coût est estimé à 450 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12417/74451 – 1.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 14/2007 relatif à l'achat d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12417/74451 – 1.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant qu'en date du 28 août 2006, Madame Sol, Chef Sécurité, a sollicité l'acquisition d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 14/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe dont le coût est estimé à 450 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12417/74451 – 1.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 14/2007 relatif à l'achat d'un appareil à vapeur pour le nettoyage des vitres de la salle à usages multiples de Seneffe.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12417/74451 – 1.000 €.

c) Achat d'un four micro-ondes pour le Service Travaux. (VL)

Le four micro-ondes du Service Travaux acheté en 2004 n'est pas assez puissant ni rapide pour réchauffer les plats des employés sur leur temps de midi.

Dès lors, il y aurait lieu de le remplacer par un four micro-ondes plus puissant et plus rapide. Celui datant de l'année 2004 sera installé dans le réfectoire des ouvriers communaux.

L'achat de cet appareil est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 30/2007 dont le coût est estimé à 350 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42121/74451 – 750 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 30/2007 relatif à l'achat d'un four micro-ondes pour le Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42121/74451 – 750 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le four micro-ondes du Service Travaux acheté en 2004 n'est pas assez puissant ni rapide pour réchauffer les plats des employés sur leur temps de midi,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer par un four micro-ondes plus puissant et plus rapide et que l'ancien four micro-ondes datant de l'année 2004 sera installé dans le réfectoire des ouvriers communaux,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 30/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un four micro-ondes pour le Service Travaux dont le coût est estimé à 350 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42121/74451 – 750 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 30/2007 relatif à l'achat d'un four micro-ondes pour le Service Travaux.

<u>Article 2</u>

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42121/74451 – 750 €.

d) Achat d'une camionnette à caisse fermée pour les festivités et les déménagements. .(VL)

Le personnel ouvrier faisant partie de l'équipe des festivités et des déménagements sollicite l'acquisition d'une camionnette à caisse fermée avec hayon élévateur.

En effet, à ce jour, aucun véhicule ne correspond ergonomiquement à ce type de travail qui est assez lourd.

L'achat de ce type de véhicule a également été demandé par la délégation syndicale.

Cette camionnette remplacera le véhicule Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055 qui sera déclassé en cette même séance de Conseil Communal.

L'achat de ce véhicule est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 37/2007 dont le coût est estimé à 53.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.
Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 37/2007 relatif à l'achat d'une camionnette à caisse fermée pour les festivités et les déménagements.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le personnel ouvrier faisant partie de l'équipe des festivités et des déménagements sollicite l'acquisition d'une camionnette à caisse fermée avec hayon élévateur,

Considérant qu'à ce jour, aucun véhicule ne correspond ergonomiquement à ce type de travail qui est assez lourd,

Considérant que l'achat de ce type de véhicule a également été demandé par la délégation syndicale,

Considérant que cette camionnette remplacera le véhicule Mitsubishi Canter immatriculé CZE-055 qui a été déclassé par le Conseil Communal lors de sa séance du 10 septembre 2007,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 37/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'une camionnette à caisse fermée pour les festivités et les déménagements dont le coût est estimé à 53.000 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 37/2007 relatif à l'achat d'une camionnette à caisse fermée pour les festivités et les déménagements.

<u>Article 2</u>

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

e) Travaux d'entretien des toitures plates du bureau de Police. .(VL)

La toiture plate au-dessus des garages du Bureau de Police est dégradée et doit faire l'objet d'un gros entretien avec des matériaux de type Derbigum ou équivalent. Ce bâtiment est une propriété communale.

Le CSCh n° ST 38/2007 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 1.500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12428/72460 – 20.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 38/2007 relatif aux travaux d'entretien des toitures plates du Bureau de Police.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12428/72460 – 20.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que la toiture plate au-dessus des garages du Bureau de Police est dégradée et doit faire l'objet d'un gros entretien avec des matériaux de type Derbigum ou équivalent et que ce bâtiment est une propriété communale,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 38/2007 décrivant et régissant le marché relatif aux travaux d'entretien des toitures plates du Bureau de Police dont le coût est estimé à 1.500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 12428/72460 – 20.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 38/2007 relatif aux travaux d'entretien des toitures plates du Bureau de Police.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 12428/72460 – 20.000 €.

f) Travaux de remplacement des garde-corps du pont rue de Soudromont (VL)

Les garde-corps du pont de la rue de Soudromont à Seneffe sont très dégradés. Pour des raisons de sécurité, il est impératif que ceux-ci soient remplacés.

Ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ST 39/2007 dont le coût est estimé à 4.000 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42142/73560 – 5.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 39/2007 relatif aux travaux de remplacement des garde-corps du pont de la rue de Soudromont.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42142/73560 – 5.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que les garde-corps du pont de la rue de Soudromont à Seneffe sont très dégradés et que pour des raisons de sécurité, il est impératif que ceux-ci soient remplacés,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 39/2007 décrivant et régissant le marché relatif aux travaux de remplacement des garde-corps du pont de la rue de Soudromont dont le coût est estimé à 4.000 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42142/73560 – 5.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 39/2007 relatif aux travaux de remplacement des garde-corps du pont de la rue de Soudromont.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3
de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42142/73560 – 5.000 €.

g) Travaux de l'annexe du rez-de-chaussée du service Jeunesse: mission de coordination de sécurité (VL)

Les voussettes en maçonnerie supportant le plancher du rez-de-chaussée menacent de s'effondrer faute d'une intervention rapide. Elles n'assurent plus une stabilité correcte.

Les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse doivent être soumis au contrôle d'un coordinateur de sécurité.

En effet, ces travaux comprennent notamment les travaux de renforcement et de remplacement de sols porteurs du rez-de-chaussée et aussi, les travaux à exécuter par les ouvriers communaux principalement ceux de parachèvement et d'équipements divers (électricité, chauffage,…).

Cette mission de coordination est décrite dans le cahier spécial des charges n° ST 44/2007 et le contrat de coordination dont le coût est estimé à 2.500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76107/73360 – 2.500 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 44/2007 et le contrat de coordination relatifs à la mission de coordination de sécurité pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76107/73360 – 2.500 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que les voussettes en maçonnerie supportant le plancher du rez-de-chaussée du Service Jeunesse menacent de s'effondrer faute d'une intervention rapide et qu'elles n'assurent plus une stabilité correcte,

Considérant que les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse doivent être soumis au contrôle d'un coordinateur de sécurité,

Considérant que ces travaux comprennent notamment les travaux de renforcement et de remplacement de sols porteurs du rez-de-chaussée et aussi, les travaux à exécuter par les ouvriers communaux principalement ceux de parachèvement et d'équipements divers (électricité, chauffage,…),

Vu le cahier spécial des charges n° ST 44/2007 et le contrat de coordination décrivant et régissant le marché relatif à la mission de coordination de sécurité des travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse dont le coût est estimé à 2.500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76107/73360 – 2.500 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 44/2007 et le contrat de coordination relatifs à la mission de coordination de sécurité pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76107/73360 – 2.500 €.

h) Achat de matériaux et de matériel pour les travaux de prolongation du filet de protection pour le Football Club d'Arquennes (VL)

En date du 29 mars 2007, les riverains du Football Club d'Arquennes nous ont fait parvenir une pétition sollicitant l'installation de filets de protection de minimum 5 mètres de hauteur en prolongement du filet existant et ce, afin d'empêcher les ballons d'aller sur la rue, les voitures ou encore sur les habitations.

Le Collège Communal, en séance du 27 avril 2007, a chargé le Service Technique de trouver une solution temporaire et pragmatique.

La solution proposée en premier lieu était de faire procéder à la pose de deux filets en prolongement de chaque côté du filet de protection existant (base en treillis soudé hauteur 2 m, partie supérieure : filet léger polypropylène ou similaire hauteur 3 m). Cette solution était estimée à 12.000 € TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 15 juin 2007, a décidé de rechercher une solution moins onéreuse pour pallier à ce problème.

Une autre solution serait de placer une clôture de 2 mètres de hauteur, solution moins onéreuse. Le placement de cette clôture serait effectuée par les ouvriers communaux.

L'achat de ces fournitures est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 48/2007 bis dont le coût est estimé à 1.500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76414/72360 – 10.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 48/2007 bis relatif à l'achat de matériaux et de matériel pour les travaux de prolongation du filet de protection du Football Club d'Arquennes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76414/72360 – 10.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant qu'en date du 29 mars 2007, les riverains du Football Club d'Arquennes nous ont fait parvenir une pétition sollicitant l'installation de filets de protection de minimum 5 mètres de hauteur en prolongement du filet existant et ce, afin d'empêcher les ballons d'aller sur la rue, les voitures ou encore sur les habitations,

Considérant que le Collège Communal, en séance du 27 avril 2007, a chargé le Service Technique de trouver une solution temporaire et pragmatique,

Considérant que la solution la moins onéreuse serait de placer une clôture de 2 mètres de hauteur et que le placement de celle-ci pourrait être exécutée par les ouvriers communaux,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 48/2007 BIS décrivant et régissant le marché relatif à l'achat de matériaux et de matériel pour les travaux de prolongation du filet de protection du Football Club d'Arquennes dont le coût est estimé à 1.500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76414/72360 – 10.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 48/2007 bis relatif à l'achat de matériaux et de matériel pour les travaux de prolongation du filet de protection du Football Club d'Arquennes.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76414/72360 – 10.000 €.

i) Ancien Presbytère de Feluy: achat d'un four encastrable (VL)

Le four de l'ancien presbytère de Feluy est en panne et il est impossible de le faire réparer.

L'achat de cet appareil est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 51/2007 dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires seront prévus à la MB I du budget 2007.

Ce marché ne sera notifié que lorsque la MB I du budget 2007 reviendra approuvée par les autorités de tutelle.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 51/2007 relatif à l'achat d'un four encastrable pour l'ancien Presbytère de Feluy.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense à la MB I du budget 2007.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le four de l'ancien presbytère de Feluy est en panne et qu'il est impossible de le faire réparer,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 51/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un four encastrable pour l'ancien Presbytère de Feluy dont le coût est estimé à 500 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire,

Considérant que ce marché ne sera notifié que lorsque la MB I du budget 2007 reviendra approuvée par les autorités de tutelle,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 51/2007 relatif à l'achat d'un four encastrable pour l'ancien presbytère de Feluy.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense à la MB I du budget 2007 – service extraordinaire.

j) Achat d'un aspirateur pour la bibliothèque d'Arquennes (VL)

Il est nécessaire d'acquérir un aspirateur pour la technicienne de surface de la bibliothèque d'Arquennes.

L'achat de cet appareil est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 57/2007 dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76707/74451 – 1.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 57/2007 relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface de la bibliothèque d'Arquennes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76707/74451 – 1.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un aspirateur pour la technicienne de surface de la bibliothèque d'Arquennes,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 57/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface de la bibliothèque d'Arquennes dont le coût est estimé à 500 € TVA comprise,
Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 76707/74451 – 1.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 57/2007 relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface de la bibliothèque d'Arquennes.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 76707/74451 – 1.000 €.

k) Achat d'un hache branches entraîné par prise de force (VL)

Le hache branche du service travaux est en panne et est économiquement irréparable.

Afin de pouvoir broyer plus facilement les branches de gros diamètres, l'équipe des jardiniers a sollicité le remplacement d'un hache branches entraîné par la prise de force du tracteur.

L'acquisition de ce hache branches engendre des gains de temps non négligeables aussi bien en main-d'œuvre qu'en temps de travail.

De plus, cet accessoire permet de réduire le volume des déchets verts produits par le Service Technique et de les recycler dans les massifs de plantations.

L'achat de cette machine est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 58/2007 dont le coût est estimé à 22.000 € TVAC.
Attendu que le marché ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 58/2007 relatif à l'achat d'un hache branches entraîné par prise de force.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles L 1122-30 et L 1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (MB du 22/01/94) et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB du 26/01/96) modifié par les arrêtés royaux des 08/11/1998, 25/03/1999, 20/07/2005 et 15/06/2006,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB du 18/10/96) modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 ainsi que son annexe,

Considérant que le hache branche du service travaux est en panne et est économiquement irréparable,

Considérant que pour pouvoir broyer plus facilement les branches de gros diamètres, l'équipe des jardiniers a sollicité le remplacement d'un hache branches entraîné par la prise de force du tracteur,

Considérant que l'acquisition de ce hache branches engendre des gains de temps non négligeables aussi bien en main-d'œuvre qu'en temps de travail,

Considérant que de plus, cet accessoire permet de réduire le volume des déchets verts produits par le Service Technique et de les recycler dans les massifs de plantations,

Vu le cahier spécial des charges n° ST 58/2007 décrivant et régissant le marché relatif à l'achat d'un hache branches entraîné par prise de force dont le coût est estimé à 22.000 € TVA comprise,

Considérant que ce marché peut être passé par procédure négociée sans publicité étant donné qu'il ne dépasse pas les 67.000 € hors TVA,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

d'approuver le cahier spécial des charges n° ST 58/2007 relatif à l'achat d'un hache branches entraîné par prise de force.

<u>Article 2</u>

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>

de ne pas formaliser pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

<u>Article 4</u>

d'imputer cette dépense au budget 2007 – service extraordinaire – article 42144/74398 – 93.000 €.

l) Achat d'un module supplémentaire au logiciel de gestion du service travaux (FB)

Il est nécessaire d'acquérir un module supplémentaire au logiciel de gestion du service travaux.

Le module supplémentaire permettra :
- l'historique des interventions
- la planification des interventions
- la gestion des espaces verts
- une optimisation et un gain de temps au niveau des demandes.

Sans ce logiciel, la gestion des prestations des ouvriers communaux risque d'être mise en péril.

Montant estimé pour le logiciel : 12.000 € TVAC
Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article :
42115/74253.2007 - ACHAT DE SOFTWARE – TRAVAUX

A l'unanimité,

Approuve le CSCH INF006/2007 relatif à l'achat de software.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Impute la dépense à l'article 42115/74253.2007 - ACHAT DE SOFTWARE – TRAVAUX du budget 2007.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 « établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics »,

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 1999 modifiant l'A.R. du 8 janvier 1996 (M.B. du 09 avril 1999),

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat de software pour le service Travaux de la commune, dont les caractéristiques sont reprises dans le cahier spécial des charges n° INF 006/2007 annexé à la présente délibération,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget 2007 à l'article budgétaire 42115/74253.2007 – ACHAT DE SOFTWARE – TRAVAUX.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges n° INF 006/2007 relatif à l'achat d'un software de gestion pour le service Travaux.

Article 2

D'approuver les critères de sélection qualitative repris dans le dit cahier spécial des charges.

Article 3

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de plusieurs fournisseurs étant donné que le montant du marché est inférieur à 67.000 € hors T.V.A.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme suit : article budgétaire 42115/74253.2007 - Achat Software – Travaux – Budget 2007.

14. **APPROBATION DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - RUE OMER LION 47/2: STATIONNEMENT HANDICAPE.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Il est proposé dans la rue Omer Lion, de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, à hauteur du n° 47/2.

A l'unanimité,

Crée un emplacement pour personnes handicapées dans la rue Omer Lion, à hauteur du n° 47/2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme handicapé.

Transmet la présente décision au Service Public de Mobilité pour approbation

****

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L52-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et du stationnement à divers endroits de l'entité ;
Vu le rapport établi par la police locale en date du 21 juin 2007 et relatif à l'implantation d'un stationnement pour handicapés à la rue Omer Lion, à hauteur du numéro 47/2 ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Dans la rue Omer Lion, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 47/2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme handicapé.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

15. **ADHESION AU PROJET PICVERT (PLAN D'ITINERAIRE COMMUNAUX VERTS).** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 12 juin 2007, le Gouvernement wallon a lancé un appel à projets dans le cadre du plan d'itinéraires communaux verts s'inscrivant dans la volonté du Gouvernement wallon de favoriser la réhabilitation des modes de déplacement doux.

Les projets retenus disposeront d'une subvention de 80% du montant total des travaux avec un minimum de 25.000€ et maximum de 150.000€ par commune en fonction du rapport motivé du jury.

Dans le cadre du PCDN, le groupe de travail sur les sentiers réalise actuellement un inventaire des sentiers communaux.

Notre Commune dispose de 2 colonnes vertébrales en terme de déplacements des modes doux qui sont le chemin de halage le long de l'ancien canal et l'ancienne voie de chemin de fer aménagée sur pratiquement l'entièreté de notre territoire.

En concertation avec le groupe de travail PCDN, il est envisagé en priorité de réaliser les compléments d'aménagements RAVeL existants c'est-à-dire :

. aménagement d'un accès au PRE RAVeL sur Feluy lieu dit le Pont des Diables
. aménagement de la traversée du PRE RAVeL sur la N27 en accord avec les travaux futurs du MET.
- remise en état de 2 sentiers permettant une boucle de liaison vers Petit-Roeulx et La Ronce (traversé du bois du Fort Bavay et liaison vers la ferme d'Hubaumont – sentier n° 100, n° 108 partiel et n° 18).
- signalisation du sentier n° 144 permettant la liaison Chemin de Halage canal Charleroi-Bruxelles – centre de Seneffe
- signalisation et aménagement des accès des sentiers menacés de disparition.

Le Collège, en séance du 13 juillet 2007, a chargé le Service Travaux et le Service Environnement de réaliser un dossier de candidature.

Il appartient au Conseil d'approuver
- l'adhésion à cet appel à projets,
- le dossier de candidature,
- la sollicitation de la subvention.

Monsieur de Valériola précise que cette inscription s'inscrit pleinement dans le prolongement des activités du PCDN.

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion du Plan Pic Verts et charge le Collège Communal d'introduire, le dossier de candidature et de solliciter la subvention.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 12 juin 2007 émanant du Ministère de la Région Wallonne informant les communes d'un appel à projets pour la réalisation de PICVerts ; Plan d'Itinéraires Communaux Verts ;

Considérant que le PICVerts a pour objectifs la création d'un réseau local cohérent de voies communales pour usagers non motorisés, la promotion de son usage et sa protection, tant au niveau naturel que patrimonial ;

Considérant qu'il s'agit de proposer une alternative à l'utilisation de la voiture pour des déplacements courts en offrant aux citoyens des itinéraires sécurisés et adaptés qui leur permettent de se déplacer à pied ou à vélo ;

Considérant que les projets retenus disposeront d'une subvention de 80% du montant total des travaux avec un minimum de 25.000€ et maximum de 150.000€ par commune en fonction du rapport motivé du jury ;

Considérant que dans le cadre du PCDN, le groupe de travail sur les sentiers réalise actuellement un inventaire des sentiers communaux ;

Considérant que notre Commune dispose de 2 colonnes vertébrales en terme de déplacements des modes doux qui sont le chemin de halage le long de l'ancien canal et l'ancienne voie de chemin de fer aménagée sur pratiquement l'entièreté de notre territoire ;

Considérant qu'en concertation avec le groupe de travail PCDN, il est envisagé en priorité de réaliser les compléments d'aménagements RAVeL existants c'est-à-dire :
- aménagement d'un accès au PRE RAVeL sur Feluy lieu dit le Pont des Diables,
- aménagement de la traversée du PRE RAVeL sur la N27 en accord avec les travaux futurs du MET,
- remise en état de 2 sentiers permettant une boucle de liaison vers Petit-Roeulx et La Ronce (traversé du bois du Fort Bavay et liaison vers la ferme d'Hubaumont – sentier n° 100, n° 108 partiel et n° 18),
- signalisation du sentier n° 144 permettant la liaison Chemin de Halage canal Charleroi-Bruxelles – centre de Seneffe,
- signalisation et aménagement des accès des sentiers menacés de disparition.

Considérant que le Collège communal, en séance du 13 juillet 2007, a chargé le Service Travaux et le Service Environnement de réaliser un dossier de candidature ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver
- l'adhésion à cet appel à projets,
- le dossier de candidature,
- la sollicitation de la subvention.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

<u>Article 1</u>

D'approuver l'adhésion du Plan Pic Verts (année d'imputation 2008), le dossier de candidature et la sollicitation de la subvention.

<u>Article 2</u>

De s'engager à respecter les modalités de participation imposées par ce projet.

16. **<u>ADHESION AU PLAN MERCURE 2007-2008.</u>** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 16 juillet 2007, le Ministre Philippe Courard nous informe qu'en continuité de son appel à projet de mai 2005 suivant en cela la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon ayant pour but la sécurité, l'entretien de voirie, l'éclairage public et l'amélioration du cadre de vie, il propose pour les années 2007 et 2008 de poursuivre le plan MERCURE qui porte spécifiquement sur les points énoncés ci-après :

ME : **M**ieux **E**clairer
RC : **R**echercher la **C**onvivialité
U : Sécuriser les **U**sagers
RE : **R**énover et **E**ntretenir

Quatre axes pour les projets sont proposés soit :
- des cheminements sécurisés pour les usagers vulnérables (chemin sûrs pour les enfants et ados vers les écoles, chemins sécurisés pour piétons, aménagements pour les deux-roues)
- des voiries entretenues (sécurité des deux-roues, réduction de la vitesse)
- un éclairage public adéquat, adapté et économe en énergie
- des petits aménagements d'espaces publics conviviaux. (aménagement de placettes, squares, petits parcs)

La subvention octroyée est de 80% du montant total des travaux subsidiables, le montant pris en considération étant celui du devis estimatif des travaux majoré des frais d'étude. Dans le cas où interviendrait un marché de services, les frais d'étude pourrait être subsidié à concurrence de 5%.

Le montant de la subvention sera de minimum 25.000€ et maximum 200.000€ par commune.

Deux dossiers de candidature maximum pourront être proposés mais un seul dossier par commune sera éventuellement retenu.

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé de réaliser deux dossiers de candidature portant sur l'entretien et l'amélioration des espaces publics existants et la création d'espaces de convivialité à l'échelle des quartiers sur les sites des cités de logements sociaux de Seneffe et de Familleureux.

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion au projet « PLAN MERCURE » et charge le Collège Communal d'introduire le dossier de candidature et de solliciter la subvention.

****

Vu la lettre du 16 juillet 2007 émanant du Ministère de la Région Wallonne informant les communes d'un appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie suivant en cela la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon.

Attendu que la subvention octroyée est de 80% du montant total des travaux subsidiables, le montant pris en considération étant celui du devis estimatif des travaux majoré. Dans le cas où interviendrait un marché de service, les frais d'étude pourrait être subsidié à concurrence de 5%.

Attendu que le montant de la subvention sera de minimum 25.000€ et maximum 200.000€ par commune.

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 août 2007, a chargé le Service Travaux de réaliser le dossier de candidature.
Vu la loi communale, notamment l'article 117,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

D'adhérer au projet « Plan Mercure »

Article 2

De s'engager à respecter les modalités de participation imposées par ce projet.

17. **AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR L'IDEA - PROLONGATION DE LA RUE ZENOBE GRAMME.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué par l'IDEA en vue de la réalisation de travaux techniques à savoir la prolongation de la rue Zénobe Gramme (zoning de Feluy – Familleureux).

Cette demande a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de la zone industrielle.

Les travaux comprennent :
- des travaux préparatoires
- des travaux pour l'établissement de collecteur et chambres de visites
- des travaux pour l'établissement d'une voirie industrielle avec revêtement hydrocarboné
- la réalisation des accotements
- des travaux pour l'équipement en eau, fibre otique, énergie haute et basse tension et éclairage public
- la remise des terres en place
- l'évacuation des déchets

Les emplacements de parking seront construits autour des entreprises qui viendront s'y implanter.

Le projet a été soumis à enquête publique du 06 juillet au 27 août 2007.

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui seront communiqués en séance et à délibérer sur les questions de voirie.

A l'unanimité,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Emet un avis favorable sur le projet.

****

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 129 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande introduite auprès du Fonctionnaire délégué par l'IDEA, ayant ses bureaux à 7000 MONS - rue de Nimy, 53
et tendant à la réalisation de travaux techniques - prolongation de la rue Zénobe Gramme ;

Attendu que les travaux seront réalisés à 7181 Feluy - Rue Zénobe Gramme
Biens cadastrés section **A -** n° **35 y, 39, 40 a, 44 c**
Attendu que cette demande a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de la zone industrielle ;

Attendu que ces travaux comprennent :
- des travaux préparatoires
- des travaux pour l'établissement de collecteur et chambres de visites
- des travaux pour l'établissement d'une voirie industrielle avec revêtement hydrocarboné
- la réalisation des accotements
- des travaux pour l'équipement en eau, fibre otique, énergie haute et basse tension et éclairage public
- la remise des terres en place
- l'évacuation des déchets

Attendu que les emplacements de parking seront construits autour des entreprises qui viendront s'y implanter ;

Attendu que le projet a été soumis à enquête publique du 06 juillet au 27 août 2007 ;

Attendu que le projet n'a suscité aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er</u>

d’émettre un avis favorable sur le projet de prolongation de la rue Zenobe Gramme (travaux techniques) ;

Article 2

de transmettre cette délibération accompagnée des pièces du dossier au Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne.

18. **ACCORD DE PRINCIPE SUR LE CONTENU DU RUE – ZACC D'ARQUENNES.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

En séance du 07 novembre 2005, le Conseil Communal a décidé de mettre en œuvre la ZACC (zone d'aménagement communal concertée) d'Arquennes.
Celle-ci est conditionnée par l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE).

Ce rapport a pour objectif d'analyser les principaux paramètres de développement de la ZACC en fonction de l'affectation adoptée par la commune. Il s'agit d'un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable.

Le Collège a chargé le bureau d'études Clerbaux et Pinon d'établir ledit rapport.

Ce rapport a été finalisé en collaboration avec le Fonctionnaire délégué, l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et les Services Travaux et Urbanisme.

Suivant la procédure prévue, ledit document doit être soumis à l'enquête publique durant 15 jours.

Un avis sera publié dans l'Essor, des avis seront placardés sur le terrain à divers endroits, un avis toutes boîtes sera déposé chez les riverains proches de la zone. De plus, le dossier sera déposé à l'examen du public au service des travaux durant les heures d'ouverture des bureaux mais également le mardi soir jusque 19 hrs.

Dans le même temps, les organismes ou institutions reprises ci-après seront consultées afin d'émettre un avis sur ce document à savoir :

- la CCAT
- le CWEDD
- le MET (pour la RN 27)
- l'IDEA (pour l'assainissement)
- la DGRNE (pour l'aménagement de la zone verte centrale)
- la DNF
- ELIA (pour la ligne à haute tension)
- le Service Voyer
- le TEC (ligne de bus)
- la Division des Monuments et Sites de la Région Wallonne (pour la chapelle Bon Conseil qui est un monument classé)

A la clôture de l'enquête et après réception de ces différents avis, le conseil communal sera invité à adopter le RUE accompagné d'une déclaration environnementale qui résumera la manière dont les avis, réclamations et observations auront été prises en considération.

Le dossier est ensuite envoyé au Fonctionnaire délégué qui le transmet au Gouvernement Wallon dans les 30 jours.

Ce dernier disposant également de 30 jours pour approuver le RUE ou annuler la délibération du Conseil Communal.

Comme décidé par le Collège communal en séance du 13/07/07, une réunion d'information de la population sera organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le planning suivant sera suivi :

1. 29/08/2007 : envoi des demandes aux instances concernées.
2. Conseil Communal du 10/09/2007 : accord de principe sur le RUE
3. 11/09/2007 : réunion d'information à la population
4. du 14/09 au 28/09/2007 : enquête publique
5. 20/09/2007 : examens du dossier par la CCAT
6. établissement par l'auteur de projet de la déclaration environnementale qui résume la manière dont les avis, réclamations et observations ont été pris en considération.
7. Conseil Communal du 05/11/2007 : adoption définitive du RUE.
8. envoi du dossier au Fonctionnaire délégué.

Monsieur de Valériola explique les modalités de la procédure qui préside à la mise en place d'une zone d'aménagement communale concertée. L'objectif est bien d'activer cette zone pour dégager des réserves de terrain à bâtir.
Un des problèmes importants est celui de l'accessibilité. Un accès sera possible au départ de la rue Chèvremont au niveau du terrain où se situait la Maison du Peuple d'Arquennes, deux accès sont prévus au départ de la N27 et deux autres de la rue de Bon Conseil.
Dans la réflexion, il faudra intégrer l'éventuelle présence d'un supermarché et notamment de l'aménagement d'un rond-point pour y accéder.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut mesurer que c'est un projet important pour le développement futur de la commune puisqu'il tend à créer 250 logements en plus.
Sur ce point, il y aura peut-être lieu d'examiner la possibilité de favoriser les seneffois telle que cela avait pu être mis en place lors du projet de la cartonnerie.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'initiative privée va se développer après la définition de la zone.

Monsieur de Valériola précise qu'il y a déjà quatre lotissements.

Madame Poll demande s'il doit y avoir un dialogue avec les communes limitrophes.

Monsieur de Valériola répond par la négative.

Madame Poll insiste sur la préservation des espaces verts et sur le développement des espaces conviviaux.

Monsieur de Valériola indique qu'il y a des zones qui ne sont pas facilement bâtissables et qui seront préservées sous forme d'ilots verts.

A l'unanimité,

Marque un accord de principe sur le règlement urbanistique et environnemental relatif à la ZACC d'Arquennes.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 33 ;

Considérant qu'en séance du 07 novembre 2005, le Conseil Communal a décidé de mettre en oeuvre la ZACC (zone d'aménagement communal concertée) d'Arquennes. ;

Considérant que celle-ci est conditionnée par l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) ;

Considérant que ce rapport a pour objectif d'analyser les principaux paramètres de développement de la ZACC en fonction de l'affectation adoptée par la commune.

Considérant qu'il s'agit d'un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le Collège communal a chargé le bureau d'études Clerbaux et Pinon d'établir ledit rapport ;

Considérant que le Conseil communal est invité à prendre connaissance du RUE avant la mise à enquête publique ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De marquer un accord de principe sur le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) relatif à la ZACC d'Arquennes.

Article 2

De charger le collège communal de procéder aux diverses formalités requises en la matière.

19. **APPROBATION SUR LE MAINTIEN DE L'EXISTENCE D'UNE ADL ET SUR LE CONTENU DE LA DEMANDE D'AGREMENT.**(SO)

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'Agence de Développement Local (ADL) de Seneffe a été créée en novembre 1999.

Depuis sa création, l'ADL a concentré son action sur la gestion de certains axes du projet informatique seneffois. Elle a lancé, en 2005, avec la commune de Sambreville, le projet CommunesPlone devenu aujourd'hui PloneGov. Il s'agit d'une initiative qui vise à développer des applications en logiciel libre pouvant être utilisées par d'autres communes, d'autres institutions publiques.

La pérennisation de l'ADL passe, aujourd'hui, par une nouvelle demande d'agrément. Celui-ci permettra de reconduire les subsides de l'ADL pour une période de trois ans. La réorientation des missions de l'ADL constitue un impératif dans le cadre de son agrément.
C'est pourquoi la demande d'agrément comprend des objectifs et actions de développement rédigés après consultations de plusieurs acteurs de terrain.

Les axes et objectifs proposés sont détaillés dans les fiches projets et repris de façon plus synthétique dans le document intitulé: Tableau de synthèse

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une ADL existe depuis 1999 à Seneffe et qui est surtout centrée sur des activités informatiques. Pour garder la dynamique il y a lieu d'appliquer le nouveau décret ADL et de déposer un dossier en vue de l'obtention de subsides.
Il est évident qu'il n'y aura maintien de l'ADL que dans l'hypothèse où la commune recevra l'agrément de la part de la Région Wallonne.

A l'unanimité,

Maintient l'Agence de Développement Local.

Sollicite auprès de la Région Wallonne l'agrément.

Marque son accord sur le contenu de la demande d'agrément.

****

Vu l'article 1122-33 du C.D.L.D.

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 mars 2004.

Considérant que depuis sa création, l'ADL a concentré son action sur la gestion de certains axes du projet informatique seneffois.

Qu'elle a lancé, en 2005, avec la commune de Sambreville, le projet CommunesPlone devenu aujourd'hui PloneGov.

Qu'il s'agit d'une initiative qui vise à développer des applications en logiciel libre pouvant être utilisées par d'autres communes, d'autres institutions publiques.

Considérant que la pérennisation de l'ADL passe, aujourd'hui, par une nouvelle demande d'agrément.

Que celle-ci permettra de reconduire les subsides de l'ADL pour une période de trois ans.

Que la réorientation des missions de l'ADL constitue un impératif dans le cadre de son agrément.

Considérant que la demande d'agrément comprend des objectifs et actions de développement rédigés après consultations de plusieurs acteurs de terrain.

Considérant que les axes et objectifs proposés sont détaillés dans les fiches projets et repris de façon plus synthétique dans le document intitulé: Tableau de synthèse

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1

De maintenir l'Agence de Développement Local.

Article 2

De solliciter auprès de la Région Wallonne l'agrément.

Article 3

De marquer son accord sur le contenu de la demande d'agrément.

20. **ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE.**(NP)

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, les statuts, ou à tout le moins un projet de statuts de la régie communale ordinaire doivent être joints à la demande d'agrément.

A l'unanimité,

Approuve les statuts de la Régie Communale Ordinaire organisant l'ADL.

****

Vu l'article 1122-30 du C.D.L.D.

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 mars 2004.

Considérant que dans le cadre du décret du 25 mars 2004, relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, les statuts, ou à tout le moins un projet de statuts de la régie communale ordinaire doivent être joints à la demande d'agrément.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve les statuts de la régie Communale ordinaire organisant l'agence de développement locale de la commune de Seneffe.

21. **ADOPTION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET MONSIEUR KASIMIR EN VUE DE LA REALISATION D'UNE VASTE PHOTO COMPOSITE DE L'ENTITE DE SENEFFE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Report du Conseil communal du 02 juillet 2007.

Dans le cadre de la réalisation d'une vaste photo composite de l'entité à partir de clichés à 360 degrés, une convention liant la commune et M. Kasimir a été établie. Cette convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de paiement de l'œuvre en question.
Monsieur Kasimir a déjà marqué son accord sur le contenu de celle-ci.

Monsieur Crépin fait remarquer que la question du placement de l'œuvre sue le bâtiment Comscope est toujours pendante

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un choix qui a été fait par le Conseil communal et qu'il faut dès lors honorer la commande.

Monsieur Bouchez précise que la décision initiale a été prise en décembre 2004. Elle portait sur l'acquisition de l'œuvre pour 35.000€. L'œuvre de Marin Kasimir peut-être déclinée sur différents supports. Une des déclinaisons est effectivement de la faire imprimer sur une toile et de l'installer sur le bâtiment Comscope.
Il rappelle que c'est un artiste de renommée internationale dont on peut voir les réalisations notamment dans le Métro à Paris.
Le Service des Travaux va contacter différentes entreprises en collaboration avec l'artiste pour la réalisation de l'armature métallique.
A toutes fins utiles, Monsieur Bouchez indique que ce type d'armature qui a été aussi installé au Château de Seneffe a coûté 9500€.

Monsieur Crépin souhaite connaître la durée de vie de cette œuvre.

Monsieur Bouchez répond qu'elle est de plus ou moins 10 ans.

Madame Poll déclare que son groupe était déjà contre ce projet en 2004 mais que vu les débordements financiers ils sont confortés dans cette position.
Elle s'inquiète aussi de la responsabilité qui incomberait à la commune suite à un incident qui serait dû à cette structure.

Monsieur Bouchez répond que des assurances seront prises en conséquence.

Par 13 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Adopte la convention liant la commune et M. Kasimir et ayant pour objet de régler les modalités d'exécution et de paiement de l'œuvre de celui-ci.

****

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du C.D.L.D.

Vu la décision du Conseil Communal du 6 décembre 2004 d'acquérir une œuvre photographique géante représentant différentes facettes de la commune de Seneffe.

Vu la décision du Collège Communal du 11 mai 2007 désignant l'artiste Marin Kasimir pour la réalisation de l'œuvre sus mentionnée.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ou concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une vaste photo composite de l'entité à partir de clichés à 360 degrés, une convention liant la commune et M. Kasimir a été établie.

Considérant que cette convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de paiement de l'œuvre en question.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Par 13 voix pour, 4 voix contre (Bénédicte Poll, Arthur Dehoux, Philippe Crépin, Jean-Luc Monclus)

DECIDE

<u>Article 1</u>

Adopte la convention liant la commune et M. Kasimir ayant pour objet de régler les modalités d'exécution et de paiement de l'œuvre de celui-ci.

22. **PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES POUR L'ANNEE 2006 DE L'ASBL PIERRE ET EAU.** (NM)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin.

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2007, et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, il est attendu que le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2007 prend connaissance du bilan financier 2006 de l'asbl culturelle « Seneffe Pierre & Eau », dont le siège social est sis place de Penne d'Agenais, n° 10, 7180 Seneffe.

Prend connaissance du bilan financier 2006 présenté par l'asbl culturelle « Seneffe Pierre & Eau » (SPE), dont le siège social est sis place de Penne d'Agenais, n° 10, 7180 Seneffe.

23. **REGIME DES VACANCES ANNUELLES APPLICABLE AUX AGENTS APE**. (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'Arrêté Royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux et l'Arrêté Royal du 30 mars 1987 établissaient en faveur de ces travailleurs un régime de vacances particulier quant au calcul des pécules de vacances et à la durée de celles-ci.

Le Conseil Communal du 25 novembre 1992 a décidé d'appliquer pour les agents contractuels et agents contractuels subventionnés le régime des vacances des agents de l'Etat.

Le décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 instaure la création des aides à la promotion de l'emploi (APE) et met fin au système des agents contractuels subventionnés.
Il convient de prendre une délibération pour maintenir cette disposition en faveur des agents APE.

A l'unanimité,

Maintient l'application du régime des vacances annuelles du secteur public en ce qui concerne les agents contractuels APE.

****

Vu l'article 8 de l'Arrêté Royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux et l'Arrêté Royal du 30 mars 1987 pris en exécution dudit article 8 établissant en faveur de ces travailleurs un

régime de vacances particulier quant au calcul des pécules de vacances et à la durée de celles-ci,

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 1992 approuvée par la Députation Permanente de la Province de Hainaut le 4 mars 1993 décidant d'appliquer pour les agents contractuels et contractuels subventionnés le régime des vacances des agents de l'Etat prévu par Arrêté Royal du 30 janvier 1979, tout comme, pour le personnel nommé à titre définitif,

Vu le décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand publié au Moniteur Belge du 24 mai 2002,

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 1998 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 3 décembre 1998 n° E0320/52063/T.S50/98.3/301.1/S.A./R.G.B./VV fixant au 1er janvier 1998 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié,

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 1998 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 3 décembre 1998 n° E0320/52063/T.S. 50/98.3/301.1/S.A./R.G.B./VV fixant au 1er janvier 1998 le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1212-3,

Vu la communication 2004/10 du 19 mars 2004 de l'ONSSAPL,

Attendu qu'il y a lieu de fixer le régime de vacances annuelles applicable aux agents APE,

Après avoir entendu le rapport du Bourgmestre et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De maintenir l'application du régime des vacances annuelles du secteur public en ce qui concerne les agents APE.

24. **APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'IDEA A LAQUELLE LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

L'assemblée générale de l'intercommunale IDEA se tiendra le 10 octobre 2007 à 17 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

- Projet câble Wallonie – Cession TVD – Approbation de l'opération
    - La cession de la branche d'activité Télédistribution : présentation et rappel des rétroactes
    - Approbation de la prise de participation dans la nouvelle structure en formation NEWICO et du projet d'apport
    - Approbation de la convention de cession/d'achats d'actions
    - Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention d'achat d'actions.

- La création d'un secteur « service piscine » et les modifications statutaires y relatives.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale IDEA ci-avant.

25. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2006 DE LA FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE A FELUY(GD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Feluy aux montants suivants :

	Budget 2006	Compte 2006
Recettes ordinaires	28.925,89	19.701,67
Recettes extraordinaires	5.812,85	348,24
TOTAL	34.738,74	20.049,91
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.394,12	4.789,09
Dépenses ordinaires	23.315,52	11.231,72
Dépenses extraordinaires	4.029,10	4.029,10
TOTAL	34.738,74	20.049,91
Excédent / Déficit	0	0

Subside communal ordinaire perçu en 2006 : 17.869,71

****

Vu les dispositions du Décret impérial du 30-12-1890 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103,

Vu le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique le
26 juin 2007,

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 juillet 2007, d'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy,

Considérant que cette modification budgétaire se présente comme suit :

	Budget 2006	**Compte 2006**
Recettes ordinaires	28.925,89	19.701,67
Recettes extraordinaires	5.812,85	348,24
TOTAL	**34.738,74**	**20.049,91**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.394,12	4.789,09
Dépenses ordinaires	23.315,52	11.231,72
Dépenses extraordinaires	4.029,10	4.029,10
TOTAL	**34.738,74**	**20.049,91**
Excédent / Déficit	0	0

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy.

Article 2

La présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy .

26. APPROBATION DES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2006. (PP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Fin avril 2007, les comptes annuels 2006 de l'administration ont été transmis à la région Wallonne. Le 2 mai 2007, Monsieur François David – service Tutelle de la Région Wallonne - est venu faire un contrôle des pièces justificatives.

Le 21 mai, nous avons reçu un courrier signalant que diverses annexes étaient manquantes aux comptes annuels 2006 ou n'étaient pas conformes au souhait de la Région Wallonne. Le 4 juin, nous avons transmis les documents manquants à la Région Wallonne.

Ces documents n'ont pas été acceptés car ils ne correspondent pas dans leur présentation à la circulaire ministérielle du 8/01/1997 qui donne un exemple de document à arrêter avec les comptes annuels.

Le receveur communal s'est donc basé sur les exemples transmis par la tutelle pour rassembler et mettre en forme divers graphiques et historiques sous un même document à soumettre au conseil communal pour approbation.
A l'unanimité,

Approuve l'annexe aux comptes annuels 2006.

27. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL CENTRE COMMUNAL OMNISPORTS – RETRAIT. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Conseil communal, en sa séance du 05 juin 2007, a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de l'ASBL Centre communal omnisports.

Il est proposé de retirer cette désignation.

Monsieur le Bourgmestre introduit le débat en spécifiant qu'en 1985 il n'y avait pas de représentation socialiste au sein de l'ASBL. Ceci étant dit, il faut bien faire le constat que les statuts ne correspondent à rien. Le Conseil communal a procédé de bonne foi à la désignation des administrateurs. Cette décision est non-conforme aux prescrits statutaires et par conséquent, il propose de retirer la délibération et de renvoyer aux membres actuels de l'Assemble Générale la responsabilité de se rendre conforme à la législation actuelle.
Il remercie l'opposition d'avoir mis en évidence ce problème. Il y avait un vice de forme dès le départ et qui a perduré par la suite.

Madame Poll précise que dès le 02 mai 1985 le parti socialiste était représenté au sein de l'association.

Monsieur Bartholomeeusen répète qu'il n'appartenait pas au Conseil communal de désigner les administrateurs de sorte que cette désignation est nulle et non avenue. L'ASBL fonctionne avec une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. Il revient à l'Assemblée Générale de désigner les nouveaux administrateurs. Techniquement, il appartient à l'ASBL de prendre cette initiative mais cela n'empêche pas qu'il y ait un accord politique sur ce point.

A l'unanimité,

Retire la délibération désignant les représentants de la commune au sein de l'ASBL Centre communal omnisports prise en séance du 05 juin 2007.

Charge le Collège communal d'examiner le statut de cette ASBL.

****

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2007 relative à la désignation de des membres du Conseil d'Administration de « l'Asbl Centre Communal Omnisports »,

Attendu que conformément à l'article 14 des statuts de l'Asbl Centre Communal Omnisports, les membres du Conseil d'Administration de ladite Asbl doivent être désignés au cours d'une Assemblée Générale,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2007 ci-dessus mentionnée ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E

Article 1er

De retirer la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2007 relative à la désignation des Membres du Conseil d'Administration de l'Asbl « Centre Communal Omnisports ».

28. MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE MANAGE ET SENEFFE : ACCORD DE PRINCIPE SUR LES NOUVELLES LIMITES.(BW)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2007, a marqué un accord de principe sur les nouvelles modifications des limites territoriales entre les communes de Manage et de Seneffe.

Des contacts noués avec la ville de Manage, un accord a été trouvé pour maintenir la ruelle du Gibet à Seneffe.
Madame Poll déclare au nom de son groupe se réjouir de cette solution qu'ils réclament depuis l'entame des débats.

Monsieur le Bourgmestre précise que des propositions de compensation sont sur la table des négociations et qu'un accord de principe est intervenu.

Monsieur Bouchez précise que la compensation se fait sous la forme d'une rétrocession de recette fiscale que la commune de Manage aurait obtenu s'il n'y avait pas eu de modification territoriale.

A l'unanimité,

Marque un accord de principe sur les nouvelles modifications des limites territoriales entre les communes de Manage et de Seneffe.

Le huis clos est prononcé à 22h00.